

Programme d'assistances de langue

Suisse romande - Allemagne ou Autriche

1. Conditions d'inscription

- a) Peuvent participer à ce programme les étudiant-e-s et les diplômé-e-s
 - en langue et littérature allemandes;
 - en langue et littérature françaises, en français langue étrangère (FLE), en pédagogie; un bon niveau de l'allemand est exigé;
 - d'autres branches d'études, de préférence avec la langue/littérature française ou allemande comme branche secondaire, un bon niveau de l'allemand est exigé ;
 - des Hautes écoles pédagogiques (HEP); un bon niveau de l'allemand est exigé ;
 - des Haute écoles spécialisées (HES); un bon niveau de l'allemand est exigé.
- b) Les candidat-e-s doivent être de langue maternelle française et avoir suivi des études du degré tertiaire durant deux ans au moins (4 semestres). Ils doivent avoir fréquenté les écoles en Suisse au moins à partir du degré secondaire I.
- c) Une attention particulière est par ailleurs accordée aux aptitudes suivantes : bonne culture générale, clarté d'élocution en français et en allemand et expérience dans l'encadrement de jeunes (expérience dans l'enseignement, travail avec des groupes de jeunes). Les candidats doivent en outre parler un français soigné.
- d) Avoir entre 21 et 30 ans pour l'Allemagne et Autriche. La limite d'âge pour l'Autriche et Allemagne peut se situer, dans des cas justifiés (deuxième formation), à 35 ans.

2. Engagement en Allemagne ou en Autriche

Les assistants de langue enseigneront le français comme langue étrangère (FLE). Ils sont engagés soit au niveau du secondaire I en Allemagne ou en Autriche (cycles, école secondaire obligatoire) soit au niveau du secondaire II (filières de maturité générale, AHS ou maturité professionnelle, BHS), soit éventuellement au niveau de la formation (centres de formation pour enseignants et éducateurs/éducatrices de la petite enfance) en Autriche. Leur activité principale porte sur la pratique de la langue orale et sur la présentation d'éléments de culture suisse.

3. Durée de l'engagement et places à pourvoir

Allemagne:	du 13. septembre au 31 mai	(8 mois)	environ 10 places
Autriche:	du 1er octobre au 31 mai	(8 mois)	environ 3 places

Les candidats s'engagent pour la totalité de la période indiquée. Une candidature parallèle dans le cadre d'un autre programme d'études ou d'échange doit être signalée dans le dossier d'inscription. Généralement, chaque candidat/e admis/e obtient une place. Elle est affectée à un établissement scolaire, exceptionnellement à deux.

4. Nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire

Le nombre d'heures d'enseignement est fixé à généralement douze périodes de 60 minutes.

5. Salaire et frais de voyage

Les assistant-e-s de langue engagé-e-s en Allemagne perçoivent une allocation mensuelle sous forme de bourse s'élevant à 850 euros net (chiffres 2017/18). De plus, le contrat de bourse inclut un paquet d'assurances (maladie, accident et RC).

Les assistant-e-s de langue travaillant en Autriche reçoivent un salaire mensuel s'élevant à 1205 euros net, déduction faite des frais de participation à la sécurité sociale et des impôts sur les salaires (chiffres 2018/19).

Les sommes versées couvrent les dépenses courantes d'une personne seule. Si les assistant-e-s souhaitent être accompagné-e-s de leur conjoint lors de la durée de leur assistance de langue il faut que l'intéressé-e a pris connaissance de cet état de fait. Les frais de voyage sont à la charge des assistant-e-s.

6. Inscription

L'inscription se fait via l'outil numérique Movetia. Vous trouverez le lien sur le site [web](#).

Veillez lire attentivement les instructions de l'outil afin de savoir comment procéder et dans quelle langue vous devez saisir les données.

Date limite d'inscription : voir le site web.

7. Protection contre la rougeole en Allemagne

En Allemagne, les assistant-e-s de langues étrangères doivent fournir des éléments de preuve sur :

a) Une protection vaccinale adéquate (la personne a été vaccinée)

Vérification: Certificat/carte de vaccination, documentation de vaccination **ou**

b) L'immunité contre la rougeole (une personne a eu la rougeole dans le passé)

Vérification: certificat médical d'immunité **ou**

c) Une contre-indication (une personne ne peut pas être vaccinée pour des raisons médicales)

Vérification : certificat médical **ou**

d) Confirmation d'un autre organisme gouvernemental ou d'un autre organisme accrédité par la Loi sur la protection de la rougeole que des éléments de preuve antérieurs dans l'une des formes précédentes ont été fournis.

Un document (en français ou allemand) correspondant doit être obtenu dans l'original ou comme une copie certifiée par tous les moyens **avant l'entrée** et doit être soumis à l'école le premier jour de travail en tant qu'assistant(e) de langue étrangère. Les photocopies non certifiées ainsi que les copies ou les scans par télécopieur ne seront pas acceptés!

Il convient de noter que les assistant-e-s de langues étrangères, qui ne peuvent présenter aucun des documents a-d, ne peuvent pas recevoir un contrat de bourse pour être assistant-e en Allemagne. Pour plus d'informations, veuillez consulter le [site du Ministère fédéral de la Santé](#).

8. Procédure de sélection

Les dossiers de candidature sont évalués sur la base des dates et documents fournis. En cas de besoin, les candidats sont invités à un entretien. Les entretiens ont en règle générale lieu entre février et mars. La décision est communiquée par écrit et est irrévocable. La décision finale d'engagement et l'attribution des places (région et/ou écoles) relève des autorités allemandes et autrichiennes. La décision est transmise à la personne concernée au plus tard jusqu'à la fin de juin.

9. Attribution des places d'assistantat

Allemagne : Au mois de juillet, les établissements d'accueil prennent directement contact avec l'assistant-e.

Autriche: Fin juin, le BMBWF contacte les assistants par e-mail et leur envoie les données d'accès pour le portail du site www.weltweitunterrichten.at. Sur ce site, les assistants trouvent toutes les informations concernant les écoles. Sur la base de ces indications, les assistants sont tenus de contacter directement leur école d'accueil.

Au cas où une personne n'aurait pas reçu de nouvelles jusqu'au 15 août, elle peut s'adresser à Movetia.

10. Séminaires

Séminaire préparatoire en Suisse: A la fin du mois de juin, un séminaire préparatoire d'un jour est organisé par Movetia pour tous les participants au programme.

Séminaire d'introduction en Autriche: le séminaire a lieu fin septembre et il dure plusieurs jours. Sur le site du BMBWF, les assistants trouvent, avec leur login (voir en haut), toutes les informations utiles.

Les deux séminaires faisant partie intégrante du programme, la participation est obligatoire.

11. Visa

L'Allemagne et l'Autriche ne demandent ni visa d'entrée ni visa de travail aux ressortissants suisses. Un passeport valable durant toute la période de l'assistantat est suffisant.

12. Frais de traitement

Les frais de traitement s'élèvent à 150 CHF et sont prélevés par Movetia après l'admission définitive au programme. Ils sont dus à partir du moment où la décision d'admission a été prononcée et communiquée par lettre ou par mail, même si la personne admis retire sa candidature par après.

13. Informations complémentaires des organisations partenaires

Vous trouverez des informations complémentaires relatives au programme sur le site de nos organisations partenaires en :

Allemagne: [Service d'échange pédagogique \(PAD\) à Bonn.](#)

Autriche: [Bundesministerium für Bildung, Wissenschaft und Forschung.](#)

14. Contacts

Edith Funicello
Collaboratrice de projets Assistance linguistique
E-Mail : sap@movetia.ch
Tél. 032 462 00 72 (direct)

Jana Kupiec
Collaboratrice spécialisée
E-Mail: sap@movetia.ch
Tél. 032 462 00 57 (direct)